



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le

12 MAI 2021

Division routes Sud  
6 rue Jean Gutenberg  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

À

*Bureaux ouverts au public*  
*du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30*  
*le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

SUA/DFU

17 Quai de l'Abbé Grégoire

41000 BLOIS

(à l'attention de Madame Gaëlle RICHARD)

Affaire suivie par Laurent Gauthier (93-2021)  
Tél : 02 54 94 15 40  
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

412

**Objet :** Dossier n° PC 041 132 20 D0006 – commune de Méhers

Par courrier du 29 mars 2021, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque située sur les parcelles cadastrées ZD n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 43 au lieu-dit « Rontigny » sur la commune de Méhers.

Après examen, j'émetts un avis favorable à ce dossier sous réserve qu'une permission de voirie soit délivrée par les services de la division routes sud pour l'enfouissement du câble de raccordement ENEDIS le long de la route départementale n° 956.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Patrick Feldner



Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 132 20 D0006

date de dépôt : 18 décembre 2020

demandeur : CENTRALE PHOTOVOL. VAL DE  
CHER CONTROIS, représenté par HELLSTERN  
Didier

pour : la construction d'une centrale  
photovoltaïque implantée sur les communes de  
Méhers, Chémery et Chatillon-sur-Cher

adresse terrain : lieu-dit Rontigy - La Croix  
Hersent, à Méhers (41140)

DDT de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 Blois  
Affaire suivie par :  
Nadège LEMAY-RENTIEN  
02 54 55 76 36

**Direction Régionale des Affaires  
Culturelles - Service de l'Archéologie**  
6 Rue de la Manufacture  
45000 Orléans

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
20 JUN 2022

Chef de service  
 PPU  
 Chronos / Urban Revitalisation  
 DRU  
 Adjoint au chef de service  
 Secrétariat  
 Copie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

**.En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné/défavorable.**

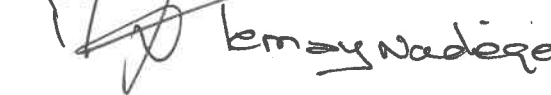
Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Par ailleurs si le dossier est soumis à votre accord, je vous rappelle que vous devez notifier votre avis défavorable ou favorable assorti de prescriptions à l'autorité compétente et en faire copie au demandeur en lui précisant qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 01 juin 2022

La responsable de l'unité DFU, Gaëlle RICHARD



Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

15/06/2022

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de Loir-et-Cher, en subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Enedis - Cellule AU - CU

C.C. Val de CHER-Controis - Service urbanisme  
15 A Rue des Entrepreneurs  
41700 Contres

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : LEITE Elodie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 13/04/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04113220D0006  
Adresse : RONTIGNY LA CROIX HERSENT  
41140 MEHERS  
Référence cadastrale : Section ZH, Parcelle n° 40-41-42-43  
Section ZI, Parcelle n° 1-81-83  
Nom du demandeur : HELLSTERN DIDIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Elodie LEITE**

**Votre conseiller**

*Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

DDT du Loir et Cher  
Service Urbanisme et Aménagement  
17 QUAI DE L'ABBÉ GRÉGOIRE  
41012 BLOIS

Affaire suivie par : Madame COURCELLES Valérie

VOS RÉF. PC04113220U0006  
NOS RÉF. P2021-002659  
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel : 05.45.24.23.72  
MAIL rc@grtgaz.com  
OBJET Installation d'une centrale photovoltaïque  
ADRESSE DES TRAVAUX RONTIGNY - LA CROIX HERSENT  
COMMUNE 41140 MÉHERS

Angoulême, le 31/03/2021

Madame,

Nous accusons réception, en date du 31/03/2021, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Julien ALBERT

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

- 2 AVR. 2021

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

# AVIS DU MAIRE

( Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et 30 jours pour les autres demandes )

Dpt	Commune	Année	N° dossier
41	132	20	00006

Concernant  Une demande de permis de construire  Une demande de permis de construire d'aménager  Une déclaration préalable  Autre :

Déposé en mairie le 18/12/20

PAR NOM, PRENOMS : **Centre de Photovoltaïque Val de Cher Lontre**

ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : **Cœur Défense Tour 15/100 esplanade du 6.0 e Saule**

ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : **La Croix Hursenk - Rontigny 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex**

Références cadastrales du terrain (sections et numéros de parcelles) : **41140 - METERS**

## 1- AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

**1-1 PROJET EST-IL SÛRE**

A - Pour les communes sans document d'urbanisme

DANS UN SECTEUR NON URBANISÉ ? Terrain agricole cultivable

Espace boisé (forêt, landes maquis, garrigue) :  Autre :

DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ?

Centre urbain ou milieu aggloméré  Autre :

NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) : **200 m**

**1-2** Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ?

Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?

OUI  NON  OUI  NON

**1-3** Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, zones sous-cavées, décharges, inondations) ?

**1-4** Proximité d'exploitations agricoles ou d'installations classées nuisantes ?

**1-5** Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement

**COURRIER REÇU LE : 23 DEC. 2020**

## 2- AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

**2-1 VOIE**

LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ?  Publique  Privée

LARGEUR DE LA VOIE m : **EN ROBE**

NATURE DU REVETEMENT : **EN ROBE**

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE

Charge Mission Revitalisation  Secrétaire

DDCV  Copie

La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET

Bonne  Insuffisante  Mauvaise

Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ?

OUI  NON  OUI  NON

EST-ELLE NECESSAIRE ?

La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie

Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?

**2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU**

LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN  Public  Privé

DIAMETRE DES CANALISATIONS

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU

La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE

CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET

La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE

Bonne  Insuffisante  Mauvaise

Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVI LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES <input checked="" type="checkbox"/>		

2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si "OUI" => Distance de la borne la plus proche : m Débit : Pression :
	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : La scolarité des enfants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	


### 3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si "OUI" => Montant :
3-2 PARTICIPATION CIVILE ET RESEAUX (PVA)	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3-3 ARESE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si "OUI" => Montant :

### 4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)	
	Y-AT-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?	

### 5 - AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS SI Y A LIEU)	DATE 18/12/2020
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 à 43)	LE MAIRE
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours de délibération ou de révision)	

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux

Blois, le 28 MAI 2021

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

**Pôle Opérationnel**

Service Prévision

N° 497/SDIS/2021/JLP/

Affaire suivie par : Lin PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
17, quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction centrale photovoltaïque.**

*Référence : Permis de construire n° 04113220D0006 en date du 18/12/2020 - reçu par le SDIS le 31/03/2021.*

*Référence SDIS : 1320022 - R2021.0497*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **EDF renouvelables France représentée par M.HELLSTERN** au **Lieu-dit RONTIGNY-La croix Hersent** sur la commune de **MEHERS**.

### **Descriptif du projet**

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 7,14 ha implantées sur deux sites;
- ✓ Trois postes de transformateurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.
- ✓ Ce site sera accessible depuis la route de Rontigny, par voies d'accès, la progression intérieure se fera par des pistes conforme aux dimension d'une voie engin.

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°1)**

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). **(Observation n°2)**

### ***Défense extérieure contre l'incendie (DECI)***

- La défense contre l'incendie est correctement dimensionnée sur les sites concernés, deux réserves incendie de 30 m<sup>3</sup>/h chacune seront implantées. Néanmoins, le sdis 41 émet des observations quant au positionnement de ces dispositifs. **(Observation n°3)**

Il conviendra donc de s'assurer que les réserves soient implantées à l'entrée des sites de manière à être **suffisamment éloignées** des différents organes électriques (postes de transformations et modules photovoltaïques) de telle sorte que les sapeurs-pompiers, ne soit pas exposés aux risques. **(Observation n°4)**

Il n'est d'ailleurs pas précisé si **une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup>** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum est accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

S'assurer également **qu'une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup>** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. **(Observation n°5)**

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous. **(Observation n°6)**

### ***Planification opérationnelle***

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. **(Observation n°7)**

### ***Base réglementaire***

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

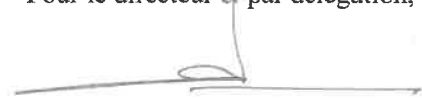
- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)



Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,

  
Lieutenant-Colonel Christophe LOEW  
Chef du Pôle Opérationnel



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Eau et Biodiversité**

**Affaire suivie par :** Christine Sanchez

Blois, le 15 avril 2021

**Contact :** 02.54.55.76.44

[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

Service Urbanisme et Aménagement

**Ref :**

Unité DFU

**PJ :** 1 dossier en retour

**Objet :** PC - Construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers

**PC n° 041 132 20 U0006** - Demandeur : SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis représentée par Monsieur Didier HELLSTERN : EDF Renouvelables France - Coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Rontigny - La Croix Hersent » à MÉHERS (parcelles ZH n° 40 à 43 et ZI n° 1, 81 et 83).  
Superficie du terrain : 175 419 m<sup>2</sup>.

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité ».

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
**COURRIER REÇU LE :**

**19 AVR. 2021**

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |